

QUELQUES REFLEXIONS SUR LES RESSOURCES TERMINOLOGIQUES EN ALGERIE

Saliha BENAÏSSA

*Institut de traduction –
Université d'Alger 2*

ملخص

يظهر من المنشورات في المكتبات أن المصطلحية في الجزائر ليست مسألة مؤسسات بل هي أيضا وأساسا مسألة أفراد هم في الأغلب أساتذة جامعيون، يساهمون في ميدان المصطلحية بمعاجم وقواميس منها ثنائية اللغة و ثلاثية اللغة؛ وتخص أغلب هذه الإسهامات ميدان القانون.

لا يمكن إلا الثناء على مجهودات الجميع و لكن مع بعض التحفظات، فإعداد الموارد المصطلحية هو من صلاحية الأخصائيين في المصطلحية أو على الأقل بمساعدتهم، غير أنه لا وجود لهم في الجزائر لغياب هذا التخصص كتكوين قائم بحد ذاته في الجامعة الجزائرية. كما أن إعداد هذه الموارد المصطلحية يجب أن يتم باحترام بعض القواعد النظرية أقلها التسمية، فما الفرق بين المعجم والقاموس؟ مثلا و هل يؤخذ هذا بعين الاعتبار في ما ينشر؟

وفي الأخير، ألم يحن الوقت لإدراج هذا التخصص في الجامعة الجزائرية بمنح شهادة في هذا التخصص بالذات؟ ألم يحن الوقت أيضا لإنشاء هيئة وطنية تتكفل بالتقييس في ميدان المصطلحية وتُعنى بتوحيد المصطلحات؟

الكلمات المفتاحية: الموارد المصطلحية – مؤلفو الموارد المصطلحية – الأخصائيون و المصطلحية.

Résumé

Les publications dans les librairies montrent que la terminologie en Algérie n'est pas seulement une affaire d'institutions, c'est également et principalement une affaire d'individus, des professeurs universitaires en majorité, qui apportent leurs contributions dans le domaine de la terminologie avec des lexiques, des vocabulaires et des glossaires bilingues ou trilingues ; des contributions qui sont nettement plus importantes en ce qui concerne la terminologie juridique.

Les efforts des uns et des autres sont certainement louables, mais avec certaines réserves. L'élaboration de ressources terminologiques devrait être faite par ou avec l'aide de terminologues, mais il n'en existe pas en Algérie puisqu'il s'agit d'une spécialité inexistante à l'université algérienne. Toute terminologie devrait également respecter certaines règles théoriques, comme par exemple l'appellation : il existe bel et bien une différence entre le lexique et le vocabulaire, par exemple, mais cela est-il pris en considération dans les publications existantes ?

Enfin, n'est-il pas temps de créer la spécialité de terminologie à l'université algérienne en décernant le diplôme de terminologue ? n'est-il pas temps d'instaurer une institution nationale qui sera chargée de la normalisation terminologique et s'attellera à l'unification de la terminologie ?

Mots clé : Ressources terminologiques – Auteurs des ressources terminologiques – Les spécialistes et la terminologie.

La politique linguistique (arabisation) adoptée par l'Algérie, après l'indépendance, a rendu nécessaire l'élaboration de terminologies ; une tâche qui a été assignée, en premier lieu, à des institutions et qui a été assurée, par la suite, par des individus qui continuent de le faire. Parmi lesdites institutions, la première à voir le jour est le Centre National de Traduction et de Terminologie Arabe (C.N.T.T.A.), créé en vertu d'un arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 17 avril 1980 (JO N° 22 du 27 mai 1980, page 641) avec pour mission entre autres :

- étudier et élaborer une terminologie appropriée et normalisée pour chaque discipline et spécialité en collaboration avec les institutions nationales et étrangères œuvrant pour le même objectif.

Le C.N.T.T.A. est dissous, en vertu de l'arrêté du 02 novembre 1982 du Ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique (JO N° 3 du 18 janvier 1983, page 113), et le « Centre de recherche sur le langage et la terminologie linguistique » est créé avec pour mission entre autres :

- [...] contribuer à la mise au point de la terminologie arabe scientifique et technique, des vocabulaires et structures linguistiques fondamentaux et fonctionnels.

Une autre institution actuellement active dans ce sens, est le Conseil Supérieur de la Langue Arabe qui fait office d'académie de la langue arabe et dont l'organisation, le fonctionnement et les prérogatives sont régies par le décret présidentiel n° 98-226 (JO N° 50 du 12 juillet 1998, page 16). L'action du Conseil en question consiste à œuvrer en vue de la généralisation de l'utilisation de langue arabe, la traduction vers l'arabe et l'élaboration de ressources terminologiques.

Pour les personnes œuvrant dans le domaine de la terminologie, il y a lieu de citer, en théorie, les terminologues, les spécialistes et les traducteurs. Mais, la réalité est plutôt différente en Algérie puisque les terminologues n'existent pas étant donné qu'il s'agit d'une spécialité inexistante à l'université et même si plusieurs thèses de

doctorat et mémoires de magister et master soutenus traitent de terminologie, il y a lieu d'indiquer que le diplôme décerné est un diplôme de traduction en non de terminologie. Il reste donc les spécialistes et les traducteurs sachant que les plus actifs des deux sont les spécialistes qui éprouvent le besoin d'élaborer des terminologies chacun dans sa spécialité, et même dans ce groupe les juristes (avocats et professeurs universitaires) sont les plus actifs des spécialistes vu le nombre de publications dans les librairies.

Les traducteurs de leur côté, éprouvent également le besoin d'élaborer des terminologies, en se positionnant dans le 4^{ème} niveau d'implication et en agissant comme « terminologue systématique » selon les propos de CABRE CASTELLVI (2004 : 107). On pourrait croire que le traducteur ne devrait pas élaborer de terminologie, puisque « [...] la traducción necesita la terminología, pero no al revés, ni siquiera en el caso de la terminología plurilingüe » (CABRE CASTELLVI, 2004: 101), mais il faut savoir que le traducteur est un usager des terminologies qu'il emploie dans la traduction des textes de spécialité, et puisque « la terminologie apparaît [...] comme une discipline qui permet de repérer systématiquement, d'analyser et, au besoin, de créer et de normaliser le vocabulaire pour une technique donnée, dans une situation concrète de fonctionnement, de façon à répondre aux besoins d'expression de l'utilisateur » (DUBUC, 2002 : 4), alors qui pourrait mieux connaître les besoins du traducteur qu'un traducteur ? Plus encore, CABRE CASTELLVI (2004 : 125) pense même que le traducteur ne fait pas assez :

Los glosarios elaborados por terminógrafos no suelen satisfacer las necesidades de los traductores, porque no parten del análisis de las necesidades reales que plantea la traducción. Por ello, clamamos para que el colectivo de la profesión traductora entre con mayor profusión en la elaboración de recursos terminológicos que respondan más coherente y adecuadamente a las necesidades reales de la traducción.

Il existe un autre type d'auteurs de terminologies : il s'agit des laboratoires de recherche et des programmes nationaux de recherche, relevant de différentes universités algériennes et qui s'attèlent à la conception de dictionnaires, terminologies ou dictionnaires terminologiques dans divers domaines et diverses combinaisons linguistiques, selon les résumés de leurs projets. Cependant et à titre d'exemple seulement, quelques observations s'imposent après lecture desdits résumés. Lorsqu'il est dit que le « dictionnaire sera conforme à la norme internationale de fabrication des dictionnaires » (مركز البحث العلمي و التقني لتطوير اللغة العربية, 2014 : 151), de quelle norme internationale s'agit-il? sachant que les normes internationales sont celles rédigées par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et que celles qui sont en relation avec la terminologie sont nombreuses. Et quand l'objectif du projet est : « élaborer un dictionnaire bilingue des affaires (Anglais-Arabe) dans les domaines de « Commerce », « Marketing », « Finance » et « Comptabilité » qui sera destiné aux hommes d'affaires, professionnels, traducteurs, comptables, fiscalistes, financiers et universitaires (مركز البحث العلمي و التقني لتطوير اللغة العربية, 2014 : 157) cela ne serait pas en contradiction avec l'essence même de la terminologie qui se doit de définir ou mieux délimiter avec précision le domaine et le destinataire? Cela laisse supposer que la terminologie est une spécialité qui doit impérativement être exercée par ou avec des terminologues, ce qui mène à la conclusion qu'il est nécessaire d'ouvrir une formation en terminologie au sein de l'université algérienne, une spécialité de plus en plus urgente.

En ce qui concerne les ressources terminologiques maintenant, il convient d'indiquer que nous nous limiterons à celles sur support papier, étant donné qu'elles sont plus nombreuses en Algérie.

Parmi les ressources terminologiques, trois sont mentionnées par GONZALO GARCÍA (2004: 298-299), à savoir : le glossaire, le lexique et le vocabulaire. Cette dernière indique que « lexique » et « vocabulaire » sont utilisés indistinctement puisqu'ils répertorient les termes propres à un lieu précis ou un domaine de spécialité précis sans

donner de définition, mais elle fait la différence avec le glossaire qui plus qu'une définition donne une explication des termes.

Par ailleurs, il apparaît qu'il existe une différence entre « lexique » et « vocabulaire » chez DUBUC (2002 : 9-10) pour qui le lexique est une liste bilingue de termes correspondants alors que le vocabulaire comporte, en plus de l'unité terminologique, une définition sommaire de cette dernière, les équivalents (et non les termes correspondants) dans les autres langues de travail et un index pour chaque langue pour permettre le repérage des termes en sens inverse, ainsi qu'une bibliographie des sources consultées.

Il est évident qu'il existe une confusion dans l'emploi des mots « glossaire », « vocabulaire » et « lexique » et, en réalité, l'arabe n'est pas épargné puisque les mots « منجد », « قاموس » et « مصطلحات » sont également utilisés indistinctement ; et pour avoir une idée sur la question, nous avons choisi 4 ouvrages :

1- L'ouvrage du Conseil Supérieur de la Langue Arabe (المجلس الأعلى للغة العربية, 2000) comporte deux parties suivant les combinaisons (arabe-français et français-arabe), mais le titre est maintenu en arabe pour les deux, à savoir « معجم المصطلحات الإدارية ». Il s'agit de listes de termes en deux colonnes chacune pour l'une des langues en question et sans aucune définition.

2- L'ouvrage d'Ibtissem GARRAM (1998) (avocat à la cour et donc spécialiste) est intitulé en français « Terminologie juridique dans la législation algérienne - lexique français-arabe », le sous-titre étant repris en arabe par « قاموس باللغتين العربية والفرنسية ». Il s'agit d'un ouvrage divisé en deux parties suivant les combinaisons (arabe-français et français-arabe) comportant, pour chaque terme, une définition en arabe et en français.

3- L'ouvrage de R. Terki (directeur au Secrétariat Général du Gouvernement) et M. Cabbabé (traducteur) (1986) est intitulé en français « Lexique juridique français-arabe », un titre repris en arabe par « قاموس قانوني فرنسي-عربي ». Il s'agit d'une liste de termes

dans une seule combinaison du français vers l'arabe seulement, sans définition et sans index à partir de l'arabe pour renvoyer à la page du terme en français.

4- L'ouvrage de Mustapha HENNI (professeur à la faculté de droit et des sciences économiques) (s. d.) est intitulé « Dictionnaire des termes économiques et commerciaux français-anglais-arabe », un titre repris en arabe par « قاموس المصطلحات الاقتصادية والتجارية ». Il s'agit de termes ordonnés en trois colonnes sans définition à partir de la langue française, suivis d'un index en langue anglaise et d'un index en langue arabe.

Nous avons tenté, à travers les ouvrages sélectionnés de choisir des terminologies élaborées par les différents auteurs possibles que nous avons évoqué précédemment et pour cela le premier ouvrage est élaboré par une institution et les trois restants sont élaborés par des individus qui sont simultanément une spécialiste, un spécialiste et un traducteur, et en dernier un professeur universitaire.

Après analyse des données relatives aux ouvrages objet de l'étude, nous constatons ce qui suit :

Pour le premier ouvrage, étant donné qu'il s'agit de deux combinaisons différentes, il aurait été préférable de ne pas garder le même titre en arabe des deux côtés de la couverture et de mettre sur l'une d'elles le titre en français comme c'est le cas pour les autres ouvrages. Selon cet ouvrage, le mot « منجد » fait référence donc à une liste de termes sans définition ni index. Pour le reste des ouvrages, le mot « قاموس » est utilisé comme équivalent de lexique et dictionnaire. Or, il est clair que dictionnaire et lexique sont différents au moins du fait que l'un est le résultat de la lexicographie et l'autre de la terminologie.

Si nous prenons en considération les définitions données par DUBUC (2002 : 9-10), nous constatons que les choix des titres sont inappropriés, hormis pour le 3^{ème} ouvrage puisqu'il s'agit pour celui-ci et comme son nom l'indique d'un lexique qui ne comporte ni index ni définition. En ce qui concerne les 2 autres ouvrages,

le 2^{ème} comporte une terminologie juridique dans 2 combinaisons avec définition pour chaque terme dans chaque langue, mais au lieu des 2 combinaisons, il aurait fallu avoir un index pour pouvoir appeler l'ouvrage vocabulaire ou bien garder les combinaisons telles qu'elles et enlever la définition pour garder le titre lexique. Le 4^{ème} ouvrage étant appelé dictionnaire devrait être le résultat de la lexicographie et donc comporter une entrée avec une définition et les expressions et exemples comportant le mot en question, or il s'agit réellement d'une ressource terminologique puisqu'il s'agit de liste de termes avec ses équivalents dans 2 autres langues et 2 index, toujours est-il, il aurait fallu introduire en plus des index des définitions pour pouvoir appeler l'ouvrage vocabulaire.

Il existe une autre question importante qu'il ne faut pas oublier, il s'agit de l'existence de deux ou plusieurs équivalents à un seul terme en langue arabe, en réalité c'est le fait qu'il n'existe qu'un seul équivalent en langue arabe qui pose problème, comme si la langue arabe était pauvre. C'est ainsi que, par exemple, pour le terme « *صلاحيات* » correspondent trois équivalents en français qui sont « attributions », « compétences » et « prérogatives » (BENNADJI, 2012 : 257-259) et que pour le terme « *مؤسسة* » correspondent également trois équivalents en français et qui sont « institution », « entreprise » et « établissement » (BENNADJI, 2012 : 265).

Même si les institutions et les individus se consacrent à l'élaboration de ressources terminologiques en Algérie, il est évident qu'il reste beaucoup à faire : la première chose souhaitable et indispensable est la rédaction de normes qui devraient être respectées par quiconque voudrait élaborer des terminologies, sachant que cela donnerait plus de crédit aux travaux en question en plus d'un caractère scientifique ; mais avant les normes il faudrait désigner l'institution de normalisation terminologique, encore inexistante en Algérie, qui devrait se charger de rédiger lesdites normes et les faire respecter puisque, comme nous le savons, la normalisation est une affaire d'institutions et non d'individus et que les organes de normalisation algériens

s'intéressent à la normalisation en général et non à la normalisation terminologique en particulier.

Nous supposons que les terminologies élaborées par les institutions sont faites en réalité par des groupes de personnes et non par une personne seule. Cela les rend peut être plus fiable. nous estimons qu'une terminologie élaborée par plus d'une personne est mieux, rejoignant en cela LÓPEZ YEPES (2000: 50) qui considère que « el investigador es usuario de los términos y creador de los mismos conjuntamente, por lo que debe conocer los métodos y técnicas de esta rama del saber y, conjuntamente con el terminólogo, hace progresar el lenguaje de su especialidad ». Mieux encore, il n'y a rien de tel qu'une terminologie élaborée par un groupe pluridisciplinaire, un groupe qui sera constitué d'un terminologue en premier lieu, un spécialiste dans le domaine en question, un traducteur en sa qualité de faiseur et d'utilisateur des ressources terminologiques, un normalisateur qui veillera au respect des normes, un linguiste qui se chargera de la langue notamment lorsqu'il est question de néologisme,... Il s'agit en réalité d'un groupe constitué, en plus du normalisateur, de deux sous-groupes : les professionnels de la terminologie (terminologues, lexicographes, néologues, etc.) et les professionnels qui nécessitent la terminologie (spécialistes, traducteurs, etc.).

Il est nécessaire que le terminologue fasse partie du groupe pluridisciplinaire et il est plus nécessaire encore que la spécialité existe en Algérie, or nous savons que ce n'est pas le cas même si la terminologie est un module enseigné en master de traduction depuis son apparition et enseigné depuis longtemps dans différentes spécialités comme le droit où le module de terminologie juridique est tout simplement un lexique (français-arabe) et a « pour objectif de permettre aux étudiants d'utiliser de façon fructueuse la documentation en langue étrangère existant notamment à la bibliothèque de l'institut de droit » (Bennadji, 2012 : 244). Il serait plus opportun que la terminologie soit enseignée comme discipline et non comme lexique, car alors seulement nous pouvons compter

sur les spécialistes pour élaborer, chacun dans sa spécialité, des ressources terminologiques suivant les conditions théoriques, en attendant la création d'une formation de terminologues qui obtiendront un diplôme de terminologue. Car si nous voulons vraiment que la terminologie trouve sa place en Algérie il faudrait commencer par enseigner la terminologie comme discipline et créer en parallèle une institution qui s'occupe de la terminologie et de sa normalisation.

BIBLIOGRAPHIE

- المجلس الأعلى للغة العربية، 2000- معجم المصطلحات الإدارية عربي/فرنسي - فرنسي/عربي، الجزائر، منشورات المجلس.
- مركز البحث العلمي والتقني لتطوير اللغة العربية، 2014، مشاريع البرنامج الوطني للبحث في الترجمة.
- (www.crstdla.edu.dz/fr/IMG/pdf/_-6.pdf) (رجعت بتاريخ 2014/08/28)
- BENNADJI, Chérif. (2012). « *La terminologie juridique, science auxiliaire du droit ? (une expérience algérienne)* », communication présentée dans le cadre du colloque international sur le bilinguisme juridique dans les pays du Maghreb. www.univ-alger.dz/univ_ar/images/pdf/3.pdf (consulté le 27/08/2014)
- CABRÉ CASTELLVÍ, María Teresa. (2004). « *La terminología en la traducción especializada* ». En GONZALO GARCÍA, Consuelo y Valentín GARCIA YEBRA (eds.). *Manual de documentación y terminología para la traducción especializada*. Madrid, Arco Libros. 89-125.
- DUBUC, Robert. (2002). *Manuel pratique de terminologie*, Brossard (Québec), Linguattech.
- GARRAM, I. 1998- *Terminologie juridique dans la législation algérienne – Lexique français-arabe*, Palais du libre, Blida (Algérie),
- GONZALO GARCÍA, Consuelo (eds.). (2004). « *Fuentes de información en línea para la traducción especializada* ». En GONZALO GARCÍA, Consuelo y Valentín GARCIA YEBRA (eds.). *Manual de documentación y terminología para la traducción especializada*. Madrid, Arco Libros. 275-307.
- GONZALO GARCÍA, Consuelo y Valentín GARCÍA YEBRA (eds.). (2004). *Manual de documentación y terminología para la traducción especializada*. Madrid, Arco Libros.
- HENNI, M., s.d.- *Dictionnaire des termes économiques et commerciaux. Français-anglais-arabe*, Dar-El-Houda, Aïn Mlila (Algérie).

- LOPEZ YEPES, José. (2000). « *Los investigadores como creadores de lenguaje científico. Introducción al estudio terminológico de la documentación en España* ». En GONZALO GARCÍA, Consuelo y Valentín GARCIA YEBRA (eds.). *Documentación, terminología y traducción*, Madrid, Síntesis y Fundación Duques de Soria. 45-60.
- TERKI, R. & CABBABE, M., 1986 – *Lexique juridique français-arabe suivi de formulaire judiciaire*, Entreprise nationale du livre, Alger.